



# PROGRAMME D'ETHIQUE DES AFFAIRES

## Code de conduite des fournisseurs

Publication : octobre 2021

## TABLE DES MATIÈRES

<u>MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL</u>	<u>3</u>
<u>LES ENGAGEMENTS DU GROUPE IPACKCHEM</u>	<u>3</u>
<u>LES ATTENTES A L'EGARD DE LA CHAINE D'APPROVISIONNEMENT</u>	<u>4</u>
<u>CONFORMITÉ ET ÉTHIQUE DES AFFAIRES</u>	<u>4</u>
1. CORRUPTION	4
2. TRAFFIC D'INFLUENCE	4
3. SOLLICITATION ILLEGALE	4
4. BLANCHIMENT DE CAPITAUX	4
5. CADEAUX, REPAS ET DIVERTISSEMENTS	5
6. CONFLIT D'INTÉRÊTS	5
<u>DROITS DE L'HOMME ET NORMES SOCIALES</u>	<u>5</u>
7. RESPECT DES DROITS DE L'HOMME	5
8. TRAVAIL FORCE	5
9. TRAVAIL DES ENFANTS	5
10. DIALOGUE SOCIAL	6
11. CONVENTIONS RELATIVES AU TRAVAIL	6
12. SANTÉ ET SÉCURITÉ SUR LE LIEU DE TRAVAIL	6
13. ÉGALITÉ DES CHANCES ET NON-DISCRIMINATION	6
14. HARCÈLEMENT	6
15. CONFIDENTIALITE ET DONNÉES PERSONNELLES	6
<u>ENVIRONNEMENT ET SOCIÉTÉ</u>	<u>7</u>
16. CHANGEMENT CLIMATIQUE	7
17. SÉCURITÉ DES PRODUITS	7
18. CONTRIBUTION EN FAVEUR DES COMMUNAUTÉS	7
<u>PROCEDURES</u>	<u>7</u>
<u>CONTACT</u>	<u>8</u>
FORMULAIRE D'ADHÉSION	9

## MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

IPACKCHEM s'engage à promouvoir les meilleurs principes et pratiques le long de sa chaîne de valeur, ainsi qu'à faire comprendre l'importance des contributions économiques et sociales. La société s'engage à renforcer le dialogue et la transparence avec ses partenaires commerciaux et les autres parties prenantes ainsi qu'à étendre les connaissances en matière de gestion des produits d'emballage.

IPACKCHEM attend de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils partagent son engagement à mener ses activités de façon responsable et éthique, conformément aux principes énoncés dans le présent Programme d'éthique des affaires. IPACKCHEM attend de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils appliquent ces normes plus en aval dans la chaîne logistique. La société considère le respect de ces normes comme un critère essentiel dans le choix de nouveaux fournisseurs ou le maintien des relations avec les fournisseurs existants.

Le **Programme d'éthique des affaires – code FOURNISSEURS** est un document de référence commune à l'intention de nos partenaires à travers le monde, fournisseurs et sous-traitants et tous partenaires d'affaires.

Les fournisseurs, sous-traitants et partenaires commerciaux doivent appliquer des normes équivalentes aux nôtres, notamment à l'égard de leurs salariés.

Notre réputation si durement acquise en matière de respect des normes de conduites les plus strictes en affaires ne doit aucunement être tenue pour acquise.

Nous souhaitons pouvoir compter sur nos partenaires d'affaires pour le respect des normes mentionnées dans le Programme d'éthique des affaires et dans les autres énoncés de politique de l'entreprise et de ses sociétés.

Cordialement,

Jean-Philippe MORVAN

DIRECTEUR GÉNÉRAL DU GROUPE IPACKCHEM

## LES ENGAGEMENTS DU GROUPE IPACKCHEM

- IPACKCHEM respecte l'ensemble des lois, codes et conventions nationaux et internationaux applicables. Nous nous conformons aux codes de bonnes pratiques sectoriels applicables à nos activités et nous attendons de nos partenaires qu'ils se conforment à nos règles éthiques.
- Les engagements d'IPACKCHEM en faveur de déclarations et conventions internationales sont traduits dans les principes que l'entreprise a endossés. Les plus importants d'entre eux sont :
  - Principes de la Déclaration universelle des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
  - Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
  - Déclaration de principe de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
  - Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ;
  - Principes du Global Compact auxquels IPACKCHEM a adhéré en 2017 par la voix de son PDG ;
  - Objectifs des Nations Unies pour le développement durable.
- IPACKCHEM se conforme aux dispositions de la loi française n° 2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique - loi dite « Sapin 2 ». La loi Sapin 2 s'applique à toutes les filiales du Groupe. IPACKCHEM intègre également le principe d'extra-territorialité des lois anti-corruption auxquelles le Groupe est soumis.
- IPACKCHEM s'engage également à respecter toutes les autres lois anticorruptions applicables, dont la loi américaine Foreign Corrupt Practices Act (« FCPA ») et la loi britannique UK Bribery Act de 2010 (« UKBA »).
- IPACKCHEM partage le principe selon lequel une concurrence agressive et loyale est essentielle à la mise en place de pratiques commerciales transparentes. Nos règles de concurrence loyale visent à promouvoir et à protéger ladite concurrence et à sanctionner les personnes qui s'adonnent à des pratiques commerciales déloyales dans la conduite des affaires.

## LES ATTENTES A L'EGARD DE LA CHAINE D'APPROVISIONNEMENT

IPACKCHEM attend de tous ses fournisseurs, sous-traitants et autres partenaires commerciaux qu'ils adoptent les mêmes normes et attend en particulier de ces fournisseurs qu'ils exigent à leur tour la même chose de leurs fournisseurs et partenaires.

Dans le cadre de son déploiement à l'échelle mondiale, IPACKCHEM attend que ses partenaires respectent ces dispositions.

**Les règles suivantes s'appliquent à tous nos fournisseurs, leurs sous-traitants et tous partenaires d'affaires :**

### CONFORMITÉ ET ÉTHIQUE DES AFFAIRES

- Les lois antitrust et les règles de concurrence loyale interdisent toute connivence entre concurrents en vue de contrôler les prix ou les conditions de vente.
- Les fournisseurs et sous-traitants sélectionnent leurs partenaires exclusivement sur la base du mérite, en tenant compte de critères tels que le prix, la qualité et la fiabilité.
- Ils s'interdisent toute collecte d'informations concurrentielles ou confidentielles par des moyens illégaux, notamment le vol, l'espionnage ou la violation par un client ou tout autre tiers de son obligation de confidentialité envers un concurrent.

#### 1. CORRUPTION

- Les fournisseurs et sous-traitants ne doivent tolérer aucune forme de corruption, qu'elle implique un agent public ou le secteur privé, qu'elle soit directe ou indirecte.
- La corruption est le fait de proposer ou d'octroyer quelque chose afin d'obtenir un avantage indu. L'avantage indu peut être un traitement préférentiel, la signature d'un contrat, la divulgation d'une information confidentielle ou inaccessible, l'exemption d'exercice d'un droit (taxe ou douane), la dispense d'un contrôle (fiscal, par exemple) ou de manière générale tout ce qui pourrait influencer une personne en fonction.

- Aucun acte impliquant l'offre ou l'acceptation de pots-de-vin ne sera toléré par l'entreprise.
- Le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, un avantage indu, à lui-même ou à une autre personne ou à une entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles, est considéré comme un acte de corruption d'agent public. Tout avantage indu octroyé à un membre de la famille d'un agent public entraîne la même sanction qu'un avantage conféré à un agent public.
- Les fournisseurs et sous-traitants ne doivent pas promettre ou octroyer un avantage indu en échange d'informations confidentielles au cours de la procédure d'appel d'offres d'une autre entreprise privée.

#### 2. TRAFFIC D'INFLUENCE

- Les fournisseurs et sous-traitants ne doivent tolérer aucune forme de trafic d'influence, quels que soient le pays et l'activité concernés.
- Le trafic d'influence peut être défini comme « le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à une personne, directement ou indirectement, un avantage indu afin que ladite personne abuse de son influence réelle ou supposée en vue d'obtenir un avantage indu d'une administration ou d'une autorité publique pour l'instigateur initial ou toute autre personne ».

#### 3. SOLLICITATION ILLEGALE

- Les fournisseurs et sous-traitants doivent interdire toute forme de sollicitation illégale, quels que soient le pays ou l'activité concernés, à moins que la vie ou la sécurité physique d'une personne ne soit en danger.
- Certains agents publics peuvent abuser de leur statut afin d'obtenir des avantages, en échange par exemple de l'annulation de pénalités lors d'un redressement fiscal.

#### 4. BLANCHIMENT DE CAPITAUX

- Les fournisseurs et sous-traitants ne doivent pas faire affaire avec des particuliers ou des entités sanctionnés au motif de leurs liens antérieurs ou actuels avec des activités criminelles ou terroristes.
- On entend par blanchiment de capitaux l'introduction d'actifs financiers provenant de sources criminelles dans le circuit financier et économique légitime.

---

## 5. CADEAUX, REPAS ET DIVERTISSEMENTS

- Les fournisseurs et sous-traitants doivent aussi faire attention aux cadeaux et divertissements offerts à des tiers. Les cadeaux et les divertissements ne doivent pas être offerts dans l'intention d'inciter le bénéficiaire à agir de manière abusive dans le cadre d'une quelconque décision commerciale.
- Les cadeaux englobent les offres en espèces, les cartes cadeaux ou tout autre équivalent de trésorerie, les repas d'affaires, les divertissements tels que des voyages ou des séjours offerts, les invitations à des événements et des réunions, les offres d'emploi, les opportunités d'affaires, les faveurs personnelles et les dons au profit de fondations choisies ou les remises sur des produits.
- Les cadeaux, les repas d'affaires ou les divertissements sont offerts ou acceptés seulement par simple courtoisie suivant les pratiques commerciales courantes qui d'emblée excluent tout exercice d'influence sur des décisions commerciales.
- En tout état de cause, les cadeaux en espèces sont interdits.
- Les cadeaux ne doivent pas être offerts dans l'intention d'inciter nos salariés à agir de manière abusive dans le cadre d'une quelconque décision commerciale.
- Pour éviter de donner l'impression que les fournisseurs soient retenus autrement que sur la base du mérite, les fournisseurs et sous-traitants doivent interdire à leurs salariés d'accepter les divertissements, les cadeaux ou tout autre type de gratuités proposés par des personnes sollicitant un marché ou un achat, à l'exception des courtoisies commerciales courantes dont la fréquence et la valeur sont raisonnables.

---

## 6. CONFLIT D'INTÉRÊTS

- Les fournisseurs et sous-traitants doivent déclarer toute activité potentiellement conflictuelle en lien avec les salariés d'IPACKCHEM et doivent arrêter lesdites activités.
- Les fournisseurs et sous-traitants sont tenus en tout temps de divulguer tout éventuel conflit d'intérêts au moment de sa survenance.

## DROITS DE L'HOMME ET NORMES SOCIALES

---

### 7. RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

- La responsabilité du respect des droits de l'homme incombe à toutes les entreprises indépendamment de leur taille, secteur, contexte opérationnel, propriété et structure. Les fournisseurs et sous-traitants doivent :
  - assumer sa responsabilité en matière de droits de l'homme ;
  - mettre en œuvre une procédure de diligence raisonnable pour identifier ses incidences sur les droits de l'homme, les prévenir et en atténuer les effets, et pour rendre compte de la manière dont IPACKCHEM y remédie ;
  - mettre en place des procédures permettant de remédier à toutes les incidences négatives que la société peut avoir sur les droits de l'homme ou auxquelles elle contribue.

---

### 8. TRAVAIL FORCE

- Les fournisseurs et sous-traitants ne doivent pas avoir recours au travail forcé. Une approche de tolérance zéro vis-à-vis de l'esclavagisme moderne est obligatoire et les fournisseurs et sous-traitants doivent mettre en place et appliquer des mesures efficaces afin de prévenir toute pratique d'esclavage moderne et de traite des êtres humains dans une quelconque des chaînes logistiques conformément aux dispositions du Modern Slavery Act 2015 (loi sur l'esclavage moderne).
- L'esclavage moderne est un crime qui consiste en la violation abjecte des droits humains des travailleurs vulnérables. Cette violation revêt plusieurs formes, notamment l'esclavage, la servitude, le travail forcé ou obligatoire et la traite des êtres humains.

---

### 9. TRAVAIL DES ENFANTS

- Les fournisseurs et sous-traitants n'emploient pas des personnes âgées de moins de 16 ou 18 ans conformément aux dispositions de droit des pays et s'assurent, dans la mesure du possible, que leurs fournisseurs adhèrent à cette norme.

---

## 10. DIALOGUE SOCIAL

- Les fournisseurs et sous-traitants doivent mener un dialogue ouvert et constructif avec leurs salariés et leurs représentants.
- Conformément aux lois locales, seront respectés : le droit de leurs salariés à s'associer librement, à s'affilier à des syndicats, à se faire représenter, à adhérer à des comités d'entreprise et à participer à des négociations collectives.
- Ils ne doivent pas pénaliser les salariés qui occupent des fonctions de représentants des travailleurs.

---

## 11. CONVENTIONS RELATIVES AU TRAVAIL

- Les fournisseurs et sous-traitants doivent respecter l'ensemble des lois applicables en matière de rémunération et d'heures de travail, ainsi que d'autres dispositions légales régissant la relation employeur-salarié et l'environnement de travail.
- Ils doivent se conformer à toutes les réglementations applicables pour prévenir le travail illégal, clandestin et non déclaré.
- Tous les salariés expatriés doivent détenir et conserver tous les permis de travail ou les visas requis dans le pays où la société les emploie, et se conformer de toute autre manière à l'ensemble des lois applicables en matière d'immigration.
- En matière d'horaires de travail, les fournisseurs et sous-traitants doivent se conformer aux lois et réglementations locales applicables, qui ne peuvent en aucun cas dépasser les maximums fixés par les normes internationalement reconnues telles que celles de l'Organisation internationale du travail. Nos fournisseurs ne peuvent imposer d'heures supplémentaires excessives.

---

## 12. SANTÉ ET SÉCURITÉ SUR LE LIEU DE TRAVAIL

- Les fournisseurs et sous-traitants doivent offrir un environnement de travail sain et sûr conformément aux exigences des lois applicables en matière de santé et de sécurité au travail.
- Ils doivent s'engager à préserver un cadre de travail exempt de violence, de harcèlement, d'intimidation et autres situations dangereuses ou perturbatrices du fait de menaces internes et externes.
- Ils doivent interdire la consommation d'alcool et de drogues illégales ou non autorisées sur le lieu de travail.

- Ils doivent préconiser à leurs salariés sujets à des problèmes d'abus de bénéficier d'une aide ou d'être incités à en chercher.

---

## 13. ÉGALITÉ DES CHANCES ET NON-DISCRIMINATION

- Les fournisseurs et sous-traitants doivent traiter leurs salariés sur un pied d'égalité en matière de respect et de dignité. La réussite globale et la promotion des salariés dépendent uniquement des compétences personnelles et du rendement au travail.
- Ils doivent interdire strictement toute discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion, la croyance, le sexe, la nationalité d'origine, l'âge, l'état civil, l'orientation sexuelle, le handicap, le statut de vétéran ou toute autre catégorie protégée.

---

## 14. HARCÈLEMENT

- Les fournisseurs et sous-traitants doivent traiter leurs travailleurs avec respect et dignité. Ils ne sauraient admettre ou pratiquer toute forme de punition corporelle, de harcèlement physique, sexuel, verbal ou psychologique, ou toute autre forme d'abus. En conséquence, il est strictement interdit d'intimider ou de harceler quiconque notamment en raison de la race, de la couleur, de la religion, des croyances, du sexe, de la nationalité d'origine, de l'âge, de la situation familiale, du handicap, de l'orientation sexuelle, du changement de sexe ou de toute autre catégorie protégée de la personne en question.
- Le harcèlement englobe les propos racistes, les blagues ethniques désobligeantes, les insultes à caractères religieux, les avances sexuelles malvenues et toutes autres circonstances pouvant donner lieu à un environnement de travail hostile et menaçant.

---

## 15. CONFIDENTIALITÉ ET DONNÉES PERSONNELLES

- Les fournisseurs et sous-traitants doivent s'engager à prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la confidentialité des renseignements professionnels et autres informations non publiques communiqués dans le cadre de leur relation d'affaires avec le Groupe IPACKCHEM.
- Ils doivent respecter la législation en vigueur en matière de délit d'initié.

### 16. CHANGEMENT CLIMATIQUE

- Les fournisseurs et sous-traitants doivent œuvrer positivement à la préservation de leur environnement naturel avec le soutien de leurs partenaires.
- Les fournisseurs et sous-traitants doivent maîtriser leur consommation en énergie et avoir recours à des énergies de source renouvelable.
- Ils doivent également mettre en place une évaluation des risques et un plan de continuité opérationnelle en lien avec leurs impacts liés au changement climatique.
- Ils s'engagent à adopter des principes d'économie circulaire pour la préservation des ressources naturelles et à réduire, trier et valoriser leurs déchets.

### 17. SÉCURITÉ DES PRODUITS

- Face aux potentiels risques sanitaires et environnementaux liés aux produits tout au long de leur cycle de vie, les fournisseurs et sous-traitants doivent communiquer des informations claires sur la manière la plus sûre et la plus adéquate d'utiliser leurs produits et les risques liés à leur utilisation en fournissant des instructions et des avertissements appropriés comme sur la traçabilité du cycle de vie.
- Toutes les activités et installations des fournisseurs et sous-traitants doivent adopter des procédures et pratiques adéquates en matière de HSE afin d'éviter au maximum tout risque.

### 18. CONTRIBUTION EN FAVEUR DES COMMUNAUTÉS

- Les fournisseurs et sous-traitants doivent prêter une attention toute particulière aux possibilités de développement en faveur des communautés locales.

- Tout partenaire qui découvre ou soupçonne à raison une violation du Programme d'éthique des affaires ou d'une loi, d'un règlement ou d'une politique, applicables dans le cadre des activités pour le compte d'IPACKCHEM doit signaler cette violation avérée ou présumée. La non-dénonciation d'une violation constitue en soi une violation du Programme d'éthique des affaires.
- Dans la plupart des cas, la dénonciation doit être adressée à la personne indiquée dans le chapitre CONTACT.
- Les dénonciations anonymes feront également l'objet d'une enquête dans la mesure du possible. Les fournisseurs et sous-traitants d'IPACKCHEM ne doivent pas craindre des sanctions ou des représailles pour avoir dénoncé de bonne foi des violations avérées ou présumées. IPACKCHEM interdit formellement les représailles.
- Le signalement d'incidents, de violations ou d'activités constitutives de violations avérées ou présumées du Programme d'éthique des affaires ou des lois, règlements ou politiques applicables feront l'objet d'une enquête approfondie. Ces enquêtes seront menées aussi discrètement que possible. Si une enquête révèle une violation, des mesures disciplinaires ou judiciaires appropriées seront prises à l'égard du/des contrevenant(s).

## CONTACT

Tout partenaire d'affaires ayant des questions concernant le Programme d'éthique des affaires – Code de conduite de la chaîne d'approvisionnement, toute politique ou préoccupation particulière liée à la conformité doit demander et obtenir une réponse, et ne doit pas hésiter à contacter :

**Françoise Floch**

Procurement and Supply Chain Director

IPACKCHEM GROUP

73, Boulevard Haussmann 75 008 Paris, France

Landline : +33 153307715

Email: [francoise.floch@ipackchem.com](mailto:francoise.floch@ipackchem.com)

Si un partenaire le juge approprié,  
nous l'encourageons à contacter le responsable de la conformité du groupe  
à l'adresse [compliance@ipackchem.com](mailto:compliance@ipackchem.com)



## FORMULAIRE D'ADHÉSION

### AU PROGRAMME D'ÉTHIQUE DES AFFAIRES – CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

<b>SOCIETE</b>	
<b>Nom et prénom</b>	
<b>Fonction</b>	
<b>Adresse email</b>	
<b>Téléphone professionnel</b>	

- Je confirme que j'ai lu attentivement le Programme d'éthique des affaires – Code de conduite des fournisseurs du Groupe IPACKCHEM.
- Au nom de l'entité que je représente, je confirme que je comprends notre responsabilité d'entreprise quant à appliquer ce Programme d'éthique des affaires et à défendre les intérêts légitimes d'IPACKCHEM de manière professionnelle et éthique.
- Je comprends que tout manquement aux normes énoncées dans la Programme d'éthique des affaires – Code de conduite de la chaîne d'approvisionnement du Groupe IPACKCHEM, ferait l'objet d'une procédure disciplinaire, judiciaire ou d'exclusion des marchés par IPACKCHEM.

Date :  
Signature